

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2026-0014</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">26 JANVIER 2026</p>
<p>CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION DE PERSONNEL DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE DE LA CC ACVI À PASSER AVEC LE COLLÈGE PAUL LANGEVIN D'ELNE</p>	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 26 janvier à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 janvier 2026, en Salle Albères, au siège communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Lydie FOURC, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Antoine CASANOVAS, Bruno GALAN donne procuration à Françoise DARCHE, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI donne procuration à Antoine PARRA, Sylvie VILA donne procuration à Isabelle MORESCHI.

Étaient absents/excusés :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 12

Secrétaire de Séance :

Lydie FOURC

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260126-DL2026-0014-DE
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026

La convention proposée définit les modalités d'intervention des animateurs des Points Jeunes d'Elne et de Bages, au collège d'Elne, pendant le temps périscolaire méridien.

Ces interventions qui se dérouleront le mardi et le vendredi de 12h00 à 13h30 au collège d'Elne, pendant les jours scolaires, ont pour but :

- Le mardi, de faciliter l'émergence de projets jeunes et de favoriser leur réflexion et leur expression sur des thématiques actuelles ;
- Le vendredi, d'informer les jeunes, de prendre contact avec eux et de faire connaître l'activité de ces Points Jeunes.

Ce partenariat pourra se formaliser également pour d'autres animations lors des mois thématiques proposés par le collège, ou lors d'ateliers prévention pouvant être proposés par les animateurs des Points Jeunes.

La salle du foyer sera mise à disposition par le collège à cet effet ; elle pour accueillir un maximum de 24 jeunes. Les animateurs disposeront du matériel pédagogique et des ressources disponibles dans cette salle dédiée et amèneront leur matériel, si nécessaire.

Un bilan trimestriel des projets ou des actions réalisées ainsi qu'un point sur les effectifs accueillis seront effectués ainsi qu'une évaluation de fin d'année afin de prendre en compte les remarques et les suggestions pour anticiper les points d'amélioration.

La Principale du collège et la responsable du service enfance jeunesse de la CC ACVI se tiendront mutuellement informées des difficultés rencontrées pour prendre d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre.

La présente convention pourra être dénoncée par le collège ou la CC ACVI, à tout moment, pour motif de force majeure ou motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

La convention est définie pour l'année scolaire en cours 2025/2026, jusqu'au 19 juin 2026, et pourra être tacitement reconduite pour 2026/2027.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la convention relative à l'intervention des personnels du service Jeunesse de la CC ACVI au sein du collège Paul Langevin à Elne telle qu'annexée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention relative à l'intervention des personnels du service Jeunesse de la CC ACVI au sein du collège d'Elne pour l'année scolaire 2025-2026 telle qu'annexée ;

Dit que cette convention est tacitement reconductible pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Autorise le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/01/2026

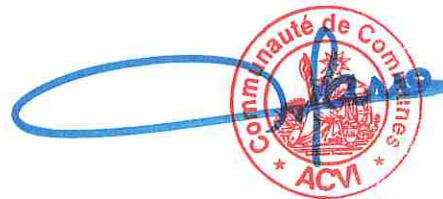
**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

La Secrétaire de séance

Lydie FOURC



Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.